



LAW COMMISSION OF ONTARIO  
COMMISSION DU DROIT DE L'ONTARIO

**Pratiques exemplaires aux points  
d'entrée du système de justice  
familiale : besoins des utilisateurs  
et réponses des travailleurs du  
système de justice**

**DOCUMENT DE CONSULTATION**

**SEPTEMBRE 2009**

Disponible en ligne à [www.lco-cdo.org](http://www.lco-cdo.org)

Available in English

ISBN : 978-1-926661-10-0

Pratiques exemplaires aux points d'entrée du système de justice familiale :  
besoins des utilisateurs et réponses des travailleurs du système de justice

Inaugurée le 7 septembre 2007, la Commission du droit de l'Ontario (CDO) a été constituée par une convention conclue entre la Fondation du droit de l'Ontario, le ministère du Procureur général, la faculté de droit Osgoode Hall et le Barreau du Haut-Canada, lesquels participent tous au financement de la CDO, et les doyens des autres facultés de droit ontariennes. Il s'agit d'un organisme autonome non gouvernemental.

La CDO a pour mandat de recommander des mesures de réforme du droit afin d'améliorer la pertinence, l'efficacité et l'accessibilité du système judiciaire; de clarifier et de simplifier le droit; de considérer la technologie comme un moyen d'améliorer l'accès à la justice; de stimuler le débat critique dans le domaine du droit et de promouvoir la recherche juridique universitaire. Elle aspire à devenir un chef de file de la réforme du droit. Les principales valeurs prônées par la CDO sont l'indépendance, l'intégrité, l'excellence, l'innovation, la pertinence, l'ouverture, la transparence, la diversité, l'inclusion, la multi/interdisciplinarité, la collaboration, le pragmatisme, l'efficacité et la responsabilité. Tel qu'indiqué dans son plan stratégique, « la CDO fonde son action sur l'idée que la réforme du droit doit être à la fois novatrice et pragmatique ». Les projets de réforme choisis par la CDO reflètent cette vision.

Les étudiantes chercheuses suivantes ont participé à la rédaction du présent document :

Ada Ho, faculté de droit Osgoode Hall  
Nazila Rostami, faculté de droit Osgoode Hall  
Tiffany Silas, faculté de droit de l'Université du Maryland

Commission du droit de l'Ontario  
Computer Methods Building, Suite 201  
4850 Keele Street  
Toronto (Ontario) Canada  
M3J 1P3

Tél. : 416 650-8406  
Télec. : 416 650-8418  
Courriel général : [LawCommission@lco-cdo.org](mailto:LawCommission@lco-cdo.org)  
[www.lco-cdo.org](http://www.lco-cdo.org)

## TABLE DES MATIÈRES

<b>I. INTRODUCTION</b> .....	<b>4</b>
<b>II. CONTEXTE DU PROJET</b> .....	<b>4</b>
A. Sur quoi porte le projet? .....	5
B. Méthodologie et calendrier .....	6
<b>III. TERMES CLÉS</b> .....	<b>8</b>
A. Processus de justice familiale.....	8
B. Points d'entrée .....	9
C. Utilisateurs et grappes de problèmes.....	11
D. Travailleurs et problèmes de cloisonnement.....	11
<b>IV. TRAVAUX ANTÉRIEURS ET TRAVAUX EN COURS</b> .....	<b>12</b>
<b>V. RÉPONSES POSSIBLES</b> .....	<b>19</b>
<b>VI. QUESTIONS À SE POSER DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS</b> .21	
A. Utilisateurs.....	22
B. Travailleurs.....	26
C. Avocats en droit de la famille .....	27
D. Questions pour l'ensemble des participants .....	28
<b>VII. COMMENT PARTICIPER</b> .....	<b>31</b>
<b>NOTES</b> .....	<b>33</b>

## **I. INTRODUCTION**

Cet automne, la Commission du droit de l'Ontario (CDO) tiendra des consultations publiques sur le droit de la famille. Ces consultations s'inscrivent dans le cadre du dernier projet en date de la CDO dans le domaine du droit de la famille intitulé « Pratiques exemplaires aux points d'entrée du système de justice familiale : besoins des utilisateurs et réponses des travailleurs du système de justice »<sup>1</sup>. Les consultations cherchent à identifier vers qui les personnes se tournent pour tenter de résoudre leurs problèmes familiaux et quels sont les services qui les aident à s'orienter au sein du système compliqué de justice familiale de l'Ontario. Le but de ce projet est de participer aux efforts continus d'amélioration du processus de justice familiale dans toute la province en se concentrant sur les premières étapes de ce processus.

Le présent document de consultation fournit des informations sur le contexte du projet de justice familiale de la CDO et sur les méthodologies de la consultation. Il présente d'autres projets connexes à celui de la CDO. Il soulève des questions auxquelles le grand public ainsi que les intervenants dans le domaine de la justice familiale sont invités à répondre.

En votre qualité d'utilisateur ou de travailleur du système de justice familial, vous trouverez des informations dans la dernière section du document sur la façon de participer aux consultations. Vous pouvez collaborer avec la CDO pour organiser des consultations de groupe pour les utilisateurs ou les travailleurs au sein de votre organisme ou en collaboration avec d'autres organismes. Vous pouvez également nous envoyer vos observations par écrit. Notre objectif est de générer des discussions qui soient mutuellement bénéfiques.

## **II. CONTEXTE DU PROJET**

Ce n'est pas le premier projet de justice familiale de la CDO. La CDO a mené un précédent projet sur le partage des régimes de retraite en cas d'échec du mariage<sup>2</sup>. Par ailleurs, il ne s'agit pas non plus des premières consultations publiques de la CDO sur le système de justice familiale<sup>3</sup>. En fait, des consultations avaient été tenues en vue d'identifier les domaines du droit de la famille sur lesquels la CDO devait centrer son

action : ces consultations ont joué un rôle décisif dans la sélection de ce projet par la CDO. De nombreux répondants ont exprimé le besoin de s'attacher au processus plutôt qu'aux questions juridiques de fond. C'est la raison pour laquelle la CDO a décidé de mettre au point un projet qui permettrait d'aborder l'une des étapes les plus cruciales du processus de justice familiale : le point de départ. Les sections qui suivent présenteront le projet de la CDO, sa méthodologie et son échéancier.

## **A. Sur quoi porte le projet?**

Le projet de la CDO porte sur les premières étapes du processus de justice familiale. Le meilleur moyen de comprendre ce qu'entend la CDO par « premières étapes » est de vous mettre dans la peau d'une personne qui aurait été confrontée à une question ou un conflit d'ordre familial. Voici des exemples de questions portant sur le droit de la famille : planifier une relation intime conformément à la loi ontarienne, se renseigner sur le droit des biens familiaux avant le mariage et discuter des arrangements possibles sans nuire à la relation, ou planifier une relation lorsque les partenaires n'habitent pas dans le même pays. Voici des exemples de conflits familiaux : se séparer d'un partenaire intime, assumer ses responsabilités envers les enfants après une séparation, se voir retirer la garde d'un enfant, faire face à la violence d'un membre de la famille ou essayer de rompre les schémas de dépendance financière et émotionnelle vis-à-vis d'un partenaire. En ayant ces exemples à l'esprit, la première question que vous pouvez vous poser est la suivante : « Vers qui une personne confrontée à l'un de ces différents scénarios peut-elle se tourner pour trouver de l'aide? ». Pour répondre à cette question, vous devez identifier les besoins des personnes et les services qui sont mis à leur disposition. Vous devez également considérer le système de justice familiale en tenant compte des autres services sociaux et services de santé. C'est ce qu'entend la CDO en parlant des premières étapes du processus de justice familiale. Par conséquent, la CDO cherche à développer une approche globale des premières étapes du processus de justice familiale et prendre en considération non seulement ses dimensions juridiques mais également d'autres dimensions.

Comme le montrent les scénarios ci-dessus, des questions peuvent surgir à n'importe quel moment et à n'importe quel stade de la formation et du développement d'une famille. Au départ, la formation de la famille est déjà source de nombreux enjeux juridiques et émotionnels. Ces enjeux peuvent avoir trait, par exemple, à la formalisation

d'une relation au moyen d'un contrat ou de la simple cohabitation avec un partenaire intime. À ce stade, une partie de l'enjeu peut consister à surmonter la crainte des émotions qui pourraient surgir en cas de problèmes juridiques (comment organiser les finances de la famille et les responsabilités ayant trait à la prestation de soins par exemple) et des émotions impliquées dans la résolution de ces problèmes. Des questions liées à la justice familiale peuvent également surgir à un stade ultérieur, lorsque les couples décident d'avoir des enfants ou lorsque les partenaires intimes commencent à se rendre compte qu'ils ne s'entendent plus et que la cohabitation devient difficile. Les personnes célibataires peuvent elles aussi être confrontées à des questions portant sur le droit de la famille, lorsqu'elles envisagent une adoption par exemple. Dans ce contexte, il est important de distinguer entre le moment où surgissent les questions ou conflits d'ordre familial et les premières étapes de leur résolution.

Outre le fait qu'elles sont susceptibles de surgir à la fois dans les bons moments et dans les moments plus difficiles, les difficultés familiales revêtent des caractéristiques spécifiques. Elles ont tendance à porter en elles une importante charge émotionnelle et à se trouver au cœur de la notion d'identité individuelle. Les relations familiales peuvent impliquer différents niveaux de proximité et de dépendance. Elles peuvent être tendues pour des causes d'argent ou de manque d'argent. En résumé, elles nécessitent des solutions spécifiques. Même si tout le monde est exposé aux problèmes familiaux, cela ne signifie pas que toutes les familles sont identiques ou que les familles sont immuables. Au contraire, elles sont en perpétuelle mutation. Au cours des dernières décennies, le concept de « famille » a beaucoup évolué : les pratiques familiales culturelles se sont diversifiées, la frontière entre la sphère publique et la sphère privée est devenue beaucoup plus perméable, les rôles des membres de la famille ont changé et l'évolution des attentes des membres de la famille reflète celle de la société en général<sup>4</sup>. Il est difficile pour le système de justice familiale de s'adapter. Les solutions imaginées par ce projet doivent être spécifiques, mais suffisamment pluralistes et souples pour tenir compte des différents besoins parmi les utilisateurs et des diverses aptitudes exigées des travailleurs du système de justice.

## **B. Méthodologie et calendrier**

Comme pour tout projet de la CDO, ce projet impliquera à la fois recherche et consultations. Au cours des consultations, la CDO encourage la participation à la fois

des particuliers (les utilisateurs du système de justice familiale) et des organismes ou professionnels qui fournissent des services au public en Ontario (les travailleurs du système de justice). Ce projet étant étroitement lié aux besoins et habitudes des utilisateurs en matière d'accès au système de justice familiale, la participation des utilisateurs est extrêmement importante. La CDO invite donc les travailleurs du système de justice familiale à partager leurs connaissances mais aussi, dans la mesure du possible, à participer à l'organisation de consultations avec des groupes d'utilisateurs spécifiques. Les consultations peuvent avoir lieu en personne, par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication.

Le projet comprendra trois phases :

1. Des consultations publiques se tiendront de septembre à décembre 2009.
2. La CDO compilera les résultats des consultations et effectuera de nouvelles recherches et consultations au cours du premier semestre 2010<sup>5</sup>.
3. Enfin, la CDO publiera ses recommandations finales et son rapport en novembre 2010.

Le présent document est conçu pour guider les participants à la consultation tout au long de la première phase du projet. Cependant, nous encourageons les Ontariennes et Ontariens et les organismes basés en Ontario à communiquer à tout moment avec la responsable du projet<sup>6</sup> pour discuter de la méthode de participation à ces consultations qui leur convient le mieux.

S'agissant de la méthodologie de la consultation, la CDO adoptera une approche différente pour les utilisateurs et les travailleurs. Dans le cas des utilisateurs, la CDO aura recours à une approche narrative. Autrement dit, la CDO invitera des Ontariennes et des Ontariens à raconter leurs expériences. Les personnes interrogées devront se concentrer sur une période limitée pour raconter leurs expériences : elles devront faire le récit de ce qui s'est passé entre le moment où elles ont été confrontées à une question ou un conflit d'ordre familial et leur premier contact avec ce qu'elles considèrent comme étant le système de justice. La CDO invitera également les utilisateurs à partager ce qu'ils ont retenu de leurs expériences et leur analyse du système de justice familiale actuel.

S'agissant des travailleurs, la CDO adoptera une approche pratique et autoréflexive. Les travailleurs devront réfléchir à la façon dont les utilisateurs ont connaissance de leurs services et des étapes à franchir avant de pouvoir avoir recours à ces services. Les travailleurs devront également évaluer si leurs services peuvent être considérés comme des « points d'entrée » au système de justice familiale, ce qui sera étudié dans la section suivante. En outre, la CDO demandera aux travailleurs de dessiner une carte de leurs rapports avec les autres travailleurs du système de justice familiale et les services sociaux et services de santé connexes.

Dans le cadre des consultations menées auprès des utilisateurs et des travailleurs, la CDO portera une attention particulière aux caractéristiques identitaires des personnes interrogées : sexe, orientation sexuelle, race, classe sociale, culture, religion, langue, origine autochtone, âge, capacité et situation géographique<sup>7</sup>. En ayant à l'esprit à la fois les perspectives des utilisateurs et des travailleurs, et en combinant les cheminements et les feuilles de route, la CDO étudiera ce qui existe déjà et envisagera de nouvelles voies pour accroître l'efficacité de l'intervention précoce dans le domaine de la justice familiale. En résumé, sur la base de la recherche et des consultations, la CDO identifiera les pratiques exemplaires pouvant aider les travailleurs à mieux répondre aux besoins des utilisateurs.

### **III. TERMES CLÉS**

Dans le cadre du présent document, certains termes clés ont une acception plus large que celle qu'ils ont dans le domaine juridique. Il s'agit notamment des termes suivants : « processus de justice familiale », « point d'entrée », « utilisateur » et « travailleur ». On a également recours à des termes imagés tels que « grappe de problèmes » et « cloisonnement ». Les sous-sections qui suivent permettront de mieux comprendre ce que signifient ces termes dans le contexte du projet.

#### **A. Processus de justice familiale**

Le « processus de justice familiale » peut être défini de multiples façons. Dans une acception étroite, il peut désigner les procédures liées aux tribunaux de la famille. Si on élargit légèrement le concept, on peut inclure les services connexes au fonctionnement



des tribunaux tels que les services judiciaires d'information et de médiation, de même que les procédures extrajudiciaires impliquant des avocats, le droit collaboratif par exemple. Cependant, si l'on décide d'adopter une conception très large du processus de justice familiale, on doit inclure toutes les étapes du processus, à commencer par le processus de réflexion qui amène une personne à identifier et à résoudre un conflit ou une question d'ordre familial ayant d'autres répercussions que les seules répercussions juridiques, jusqu'au stade où cette personne a le sentiment qu'une page a été tournée et que la justice a été rendue. Cette définition nous oblige à réfléchir aux réseaux informels, aux liens entre les services sociaux, les services de santé et les services juridiques et aux obstacles limitant l'accès à la justice de façon plus générale. Encore une fois, la CDO concentrera son action sur les « premières étapes » de ce processus, selon sa conception la plus large.

## **B. Points d'entrée**

Les « points d'entrée » à ce processus de justice familial au sens large sont nombreux et divers. On entend par point d'entrée toute personne qu'un individu ayant besoin d'aide pour des problèmes familiaux peut être amené à rencontrer, tout service auquel il peut avoir recours et tout lieu dans lequel il peut se rendre. D'autres projets de recherche ont utilisé le terme « point d'accès », terme qui revêt une signification similaire<sup>8</sup>. Voici des exemples des points d'entrée informels les plus précoces : une amie qui connaît un centre communautaire pour femmes, la boîte aux lettres de quelqu'un contenant un document relatif à une procédure judiciaire ou un tableau d'affichage à l'école sur lequel un parent prend connaissance de séances d'information gratuites sur le droit de la famille. Il existe des points d'entrée plus formels : les Centres d'information sur le droit de la famille et les séances d'information pour les parents qui y sont proposées, le service téléphonique d'urgence 9-1-1 et les cabinets d'avocat. Au cours des consultations, la CDO cherchera à savoir quels sont les points d'entrée qui ont été utilisés par les personnes alors qu'elles cherchaient une solution à leurs problèmes familiaux ou qu'elles essayaient de donner un cadre juridique à leurs relations familiales pour éviter de futurs problèmes. Elle voudrait également déterminer quels sont, d'après les utilisateurs, les travailleurs susceptibles d'être des points d'entrée importants dans les domaines où aucun service n'est encore offert. La CDO s'attend à découvrir un vaste éventail de points d'entrée, notamment parce que les points d'entrée

sont étroitement liés aux diverses caractéristiques identitaires et relations communautaires.

À titre d'exemple de la question des points d'entrée spécifiques à un groupe culturel, les bureaux de représentants religieux iraniens et les bureaux municipaux de l'Ontario servent actuellement de points d'entrée pour les membres de la communauté iranienne en Ontario. Le bureau d'un représentant religieux iranien est le lieu où une personne se rendrait pour obtenir de l'aide à propos du mariage et du divorce en Iran et au Canada<sup>9</sup>. Pourtant, ce genre de bureau n'est pas nécessairement le point d'entrée initial. La plupart des gens auront entendu parler des bureaux de représentants religieux par l'intermédiaire de leurs réseaux informels. D'autres peuvent, par exemple, se rendre dans un bureau municipal en Ontario et obtenir des renseignements sur le mariage conformément à la loi canadienne. Ils pourront éventuellement demander comment faire pour se marier en vertu de la loi iranienne. Les services municipaux leur fourniront alors une liste de représentants religieux autorisés à célébrer les mariages et leur donneront les coordonnées du représentant religieux choisi par l'utilisateur<sup>10</sup>. Ces deux points d'entrée, le bureau municipal de l'Ontario et le bureau d'un représentant religieux iranien local sont donc directement liés. Les Ontariens d'origine iranienne dépendent de ces deux entités pour formaliser leurs relations.

Une fois que la CDO aura identifié des points d'entrée tels que ceux-là, elle se posera la question de savoir si des services de qualité sont offerts à ces points d'entrée et si ces points d'entrée constituent le meilleur endroit pour joindre ces groupes d'utilisateurs particuliers. Dans le cas des bureaux des représentants religieux iraniens, les recherches menées par la CDO révèlent que les autorités religieuses qui travaillent dans ces structures ont peut-être reçu une formation sur la loi iranienne mais pas nécessairement sur la loi ontarienne ou canadienne<sup>11</sup>. Par conséquent il peut être important pour la province de l'Ontario de réglementer les services offerts à ces points d'entrée de façon à ce que les travailleurs reçoivent une formation adaptée. La CDO a également observé que d'autres lieux pourraient s'avérer plus pertinents pour joindre certains sous-groupes de la population iranienne en Ontario. Les écoles, par exemple, sont peut-être un moyen plus approprié pour rejoindre les femmes iraniennes qui ne sortent pas beaucoup mais qui fréquentent les écoles de leurs enfants<sup>12</sup>. L'analyse d'un vaste éventail de points d'entrée aidera la CDO à identifier des pratiques exemplaires au

stade initial du processus de résolution du conflit familial. La CDO invite les participants aux consultations à partager d'autres exemples de points d'entrée du système de justice familiale spécifiques à un groupe culturel.

### **C. Utilisateurs et grappes de problèmes**

La population d'utilisateurs ciblée par la présente recherche inclut l'ensemble de la population ontarienne, que les personnes aient déjà utilisé le système ou non. S'agissant de l'accès à la justice, la CDO a conscience de la diversité des besoins à travers l'Ontario et compte élaborer des études de cas qui reflètent les expériences des différents groupes d'utilisateurs. La CDO réalisera une analyse intersectionnelle des propositions remises par les participants aux consultations<sup>13</sup>. Par ailleurs, la CDO cherchera à identifier les « grappes de problèmes » spécifiques rencontrées par chaque groupe d'utilisateurs lors d'un conflit familial.

La notion de grappes de problèmes a été utilisée dans le cadre de précédentes recherches<sup>14</sup>. En résumé, lorsque les utilisateurs traversent une période de conflit familial, leurs problèmes ne sont pas uniquement juridiques. Ils peuvent être confrontés à une série de problèmes de nature différente liés les uns aux autres : des problèmes de santé mentale, financiers et juridiques par exemple. En fonction de leur situation, différents groupes d'utilisateurs seront confrontés à différentes grappes de problèmes et c'est la raison pour laquelle il est important de tenir compte de ces différences avant de réfléchir aux solutions. Ces considérations s'appliquent de la même façon aux travailleurs.

### **D. Travailleurs et problèmes de cloisonnement**

Si l'image de la grappe de problèmes peut être utile pour décrire les problèmes des utilisateurs, celle du cloisonnement des services peut aider à réfléchir aux problèmes des travailleurs. Nombre de travailleurs du système de justice familiale font face à de lourdes charges de travail, à des problèmes de gestion du temps et à un manque de ressources, ce qui rend difficile le travail en collaboration avec d'autres professionnels, même si ces travailleurs aspirent à davantage de collaboration<sup>15</sup>. En outre, leurs rôles professionnels et leur culture de travail ne contribuent pas nécessairement à un environnement de travail en collaboration<sup>16</sup>. Par conséquent, nombre d'entre eux

travaillent en vase clos. La CDO cherche donc à en savoir plus sur les diverses difficultés rencontrées par les travailleurs qui tentent de répondre aux besoins des utilisateurs. Pour déterminer de quelle manière une documentation juridique destinée au grand public et des services d'orientation de qualité pourraient aider à combler les lacunes entre ces services cloisonnés, par exemple, la CDO tiendra également compte des limites de l'environnement de travail et étudiera quels sont les changements systémiques nécessaires à la mise en œuvre des modifications recommandées. Il se peut que, dans certains cas, les travailleurs aient besoin d'élargir leurs horizons pour pouvoir collaborer avec d'autres travailleurs. Par ailleurs, ils seront peut-être amenés à modifier leurs habitudes et à communiquer plus souvent avec d'autres membres de la collectivité, et ce, afin de proposer un service d'orientation efficace.

#### **IV. TRAVAUX ANTÉRIEURS ET TRAVAUX EN COURS**

Au cours des dernières années, un travail important a été réalisé pour tenter de remédier aux lacunes de la justice familiale et d'améliorer l'accès à la justice en Ontario. La CDO s'appuie sur les travaux réalisés et continuera à mener des recherches sur les initiatives relatives au droit de la famille, en Ontario et ailleurs, tout au long du projet. En attirant l'attention des participants aux consultations sur ces initiatives, la CDO cherche à mettre en évidence des liens entre son projet et des projets en cours ou antérieurs menés par d'autres organismes. Elle invite également celles et ceux qui ont participé à ces projets à faire part de leurs commentaires. Enfin, elle invite les responsables d'autres projets non cités dans le présent document à communiquer avec la CDO afin de trouver d'éventuels points de recoupement et d'éviter les doublons.

En novembre 2008, le procureur général de l'Ontario, l'honorable Chris Bentley, proposa des amendements à la *Loi sur le droit de la famille* portant réforme des domaines de la violence conjugale, des pensions alimentaires pour enfants et des régimes de retraite. Ces amendements reçurent la sanction royale en mai 2009.<sup>17</sup> Le procureur général a tenu des consultations sur le droit de la famille au cours de la dernière année. Il a récemment annoncé une augmentation du financement de l'aide juridique de 150 millions de dollars sur une période de quatre ans. Une part de ce financement sera allouée aux questions relatives à la procédure en droit de la famille et aux cliniques juridiques desservant les personnes vivant dans la pauvreté. Le procureur général a aussi mentionné que les initiatives du gouvernement en matière familiale se

concentreraient entre autres sur la distribution d'information et la résolution plus rapide des conflits.<sup>18</sup> Lors du déroulement de son propre projet sur le processus de justice familiale, la CDO tiendra compte des développements découlant des initiatives du procureur général et, si les occasions se présentent, sera heureuse d'y contribuer.

L'un des plus importants rapports publiés dans le domaine du processus de justice familiale ces dernières années est celui rédigé par Alfred A. Mamo, Peter G. Jaffe et Debbie G. Chiodo<sup>19</sup>. Même si le rapport est axé sur les tribunaux et sur les entretiens avec les travailleurs, par opposition au projet de la CDO qui mettra un accent particulier sur les utilisateurs, ce rapport contient des informations intéressantes pour le projet de la CDO. Le projet de la CDO s'appuie sur nombre des recommandations formulées dans le rapport Mamo, Jaffe et Chiodo, notamment les recommandations visant à faire du Centre d'information sur le droit de la famille le principal point d'entrée des procédures liées aux tribunaux de la famille, à réaliser le plein potentiel des services de médiation, à s'adapter à la réalité des plaideurs assurant eux-mêmes leur défense, à traiter les affaires de violence familiale et les situations très conflictuelles différemment des autres affaires, à diffuser les pratiques prometteuses dans toute la province et à réaliser un examen systématique et global du système de justice familiale en Ontario<sup>20</sup>.

Adoptant les recommandations du rapport Mamo, Jaffe et Chiodo, la section du droit de la famille de l'Association du Barreau de l'Ontario, l'ADR Institute of Ontario et l'Ontario Association for Family Mediation ont présenté cette année une proposition à l'honorable Chris Bentley, procureur général de l'Ontario, en faveur de l'application concrète de ces recommandations<sup>21</sup>. Selon la vision de ce groupe, les tribunaux de la famille devraient être la solution par défaut et non le point d'entrée du système de justice familiale, sauf dans les cas d'urgence comme les affaires de violence familiale et les dossiers urgents de pension alimentaire pour un enfant ou un conjoint<sup>22</sup>. Cette proposition met également en évidence le fait que l'information juridique et les systèmes d'aiguillage et d'orientation au moment de la prise en charge sont des éléments clés pour améliorer le processus de justice familiale; il est également important de faire en sorte qu'il y ait moins d'adversité et plus de collaboration au sein du système de justice. Le projet de la CDO portera sur des enjeux similaires. Cependant, il étudiera un plus vaste éventail de questions, notamment les défis qui surgissent au moment de la formation de la famille, les problèmes liés à la séparation de la famille, et les points d'entrée, aussi bien formels

qu'informels. Par ailleurs, la CDO mettra largement l'accent sur les expériences des utilisateurs au sein du système.

Avant le rapport Mamo, Jaffe et Chiodo, le juge Coulter A. Osborne a publié un rapport plus général axé sur les tribunaux civils<sup>23</sup>. Certaines recommandations formulées dans le rapport Osborne, portant en particulier sur les plaideurs assurant leur propre défense, sur l'importance de la civilité au sein de la profession juridique et sur l'utilisation de la technologie dans le système de justice, s'appliquent au projet de la CDO. Même si le rapport ne porte pas particulièrement sur la justice familiale, il existe des points communs entre la justice civile et la justice familiale s'agissant de la prestation de services juridiques.

Le rapport rédigé par Michael Trebilcock à propos d'Aide juridique Ontario est un autre rapport important en matière d'accès à la justice<sup>24</sup>. Au plan du droit de la famille, le rapport indiquait que «[d]e nombreux observateurs s'inquiétaient particulièrement de l'accès très restrictif à l'aide juridique dans les affaires relevant du droit de la famille»<sup>25</sup>. Il révélait également que nombre d'organismes ontariens sont intéressés par l'intégration de service et les cliniques multidisciplinaires fournissant un point d'entrée unique pour les utilisateurs<sup>26</sup>. Ce type de service à multiples facettes est vu comme une composante importante d'une intervention précoce réussie<sup>27</sup>. Ces observations sont importantes pour le projet de la CDO. Cette dernière continuera à essayer de déterminer comment Aide juridique Ontario pourrait être un point d'entrée du système de justice plus efficace.

Basé sur les recommandations du rapport Osborne, l'actuel Projet sur les besoins juridiques civils de l'Ontario, mené par l'honorable R. Roy McMurtry, est une autre initiative qui porte sur des préoccupations semblables à celles abordées par le projet de la CDO<sup>28</sup>. Ce projet cherche à fournir une évaluation des besoins juridiques des utilisateurs du système de justice civil à faible revenu et à revenu moyen<sup>29</sup>. Le Barreau du Haut-Canada, Pro Bono Law Ontario et Aide juridique Ontario ont lancé ce projet afin de fournir « une étude globale empirique sur les besoins juridiques non satisfaits en Ontario »<sup>30</sup>. Les recherches sont en cours. Le projet comprend une grande enquête téléphonique auprès des utilisateurs du système de justice civile, des entretiens avec des « fournisseurs de services juridiques et sociaux de première ligne », et une carte

des services existants qui facilitent l'accès à la justice<sup>31</sup>. Le rapport final, dont la publication est prévue début 2010, cherchera à établir « un plan en vue d'aider les parties intéressées par les systèmes de prestation des services juridiques à établir des priorités, à allouer les ressources existantes de manière efficace et à cerner des occasions pour améliorer la collaboration et le progrès »<sup>32</sup>. Par ailleurs, la définition des besoins juridiques adoptée dans le cadre de ce projet est très proche de l'approche qu'a la CDO des conflits et des questions d'ordre familial. Ces questions sont définies comme des problèmes difficiles à résoudre<sup>33</sup>. De plus, le projet reconnaît d'une part que « tous les problèmes comportant une *dimension* juridique n'entraînent pas nécessairement des *besoins* juridiques » et d'autre part qu'il existe un lien entre les besoins juridiques et les besoins sociaux<sup>34</sup>. La date de publication prévue pour ce rapport permettra à la CDO de s'en inspirer pour étudier plus spécifiquement les besoins des utilisateurs du système de justice familiale. Le travail de la CDO devrait être complémentaire par rapport à ce projet sur les besoins civils de l'Ontario puisqu'il offrira l'occasion d'analyser de façon plus approfondie une catégorie de besoins juridiques civils, en rapport avec la famille.

Dans la lignée du projet d'évaluation des besoins à travers la province, le rapport de Karen Cohl et George Thomson intitulé *Communiquer malgré les différences de langue et la distance : accès linguistique et rural aux renseignements et services juridiques* étudie les moyens de favoriser l'accès à la justice malgré les obstacles linguistiques et géographiques<sup>35</sup>. On ne s'étonnera pas que la plupart des conclusions formulées dans ce rapport à propos de l'accessibilité s'appliquent au projet de la CDO. Ces conclusions incluent le fait que les personnes vulnérables ont davantage besoin de services juridiques que de se fier sur leurs initiatives personnelles, même avec un certain soutien; que la protection de la famille et de l'enfance sont des domaines prioritaires du droit; qu'un système, par opposition à une entité unique, avec plusieurs points d'accès, doit être créé; que les organismes communautaires devraient jouer un rôle important au sein de ce système; et qu'un engagement en faveur de la collaboration est nécessaire pour améliorer l'accès à la justice<sup>36</sup>. Certaines de ces idées reviennent dans de nombreux rapports et la CDO espère mettre au point des pratiques exemplaires qui favoriseront leur mise en œuvre.

Même si la CDO se penche sur des questions similaires à celles examinées dans le cadre du projet sur l'accès linguistique et rural s'agissant de l'accès à la justice, le projet

de la CDO est différent en ce qu'il porte plus particulièrement sur les questions liées au droit de la famille. Par ailleurs, le projet sur l'accès linguistique et rural n'examinait pas les besoins des populations autochtones<sup>37</sup>, suggérant qu'il serait nécessaire de mener un projet séparé consacré à leurs besoins, ce qui est quelque chose que la CDO espère faire même si elle est d'accord pour dire que les problèmes rencontrés par les populations autochtones sont complexes et nécessiteraient peut-être une étude spécifique. Le projet sur l'accès linguistique et rural mettait en évidence qu'en dépit de l'obligation légale d'offrir des services en français en Ontario dans des régions spécifiques, les communautés francophones ont toujours de la difficulté à accéder aux renseignements et services juridiques<sup>38</sup>. La CDO consultera les communautés francophones pour déterminer comment améliorer l'accès aux services juridiques en français. En résumé, dans le cadre de ce projet, la CDO a décidé de laisser la porte ouverte à la participation de divers groupes en Ontario, notamment les populations autochtones et francophones. La CDO est consciente que les communautés particulières ont des besoins particuliers. Par ailleurs, elle reconnaît que chacune de ces communautés, à travers la province, comporte aussi une grande diversité. Cela étant, elle tiendra compte des propositions émanant de tous les groupes et réalisera une analyse intersectionnelle afin de mieux comprendre les besoins de chacun.

Un autre exemple de travail récemment mené dans ce domaine est présenté dans le rapport du centre *Luke's Place* sur les besoins des femmes victimes de violences non représentées au sein du système de justice familiale (*Abused Women Unrepresented in the Family Law System*)<sup>39</sup>. Luke's Place est un centre situé à Oshawa qui « fournit gratuitement des services de soutien professionnels et des services de soutien par les pairs à des femmes et à leurs enfants dans un environnement confortable, accessible et confidentiel » [TRADUCTION LIBRE]<sup>40</sup>. En collaboration avec *The Denise House*, un foyer d'urgence pour les femmes victimes de violences et leurs enfants, le centre *Luke's Place* a organisé des groupes de discussion avec des femmes ayant été victimes d'actes de violence qui n'avaient pas la possibilité de faire entendre leur voix auprès des tribunaux de la famille, des travailleurs communautaires, des travailleurs de soutien juridique, des avocats et des juges, et a fait circuler des questionnaires auprès de ces femmes<sup>41</sup>. Il s'agit d'une étude intéressante pour la CDO car elle se concentre sur un groupe d'utilisateurs particulier compris dans son projet.



Peut-être davantage encore que dans le cadre des projets mentionnés précédemment, les auteurs de cette étude se sont efforcés d'axer leurs recherches sur les utilisateurs, en l'espèce les femmes, et de faire entendre leurs voix dans le rapport au moyen de citations tirées des entrevues. L'approche des utilisateurs adoptée dans le cadre de ce projet et les recommandations qui y sont formulées sont dans la lignée du projet sur la justice familiale de la CDO. Par exemple, il recommande l'élaboration d'un système d'aiguillage pour traiter les urgences sur une base bénévole ou avec le soutien de l'aide juridique; l'élimination des obstacles qui empêchent les femmes utilisant des certificats d'aide juridique de retenir les services d'un avocat consulté au Centre d'information sur le droit de la famille ou de l'avocat commis d'office; la mise au point d'un système de partage/communication d'information entre les tribunaux de la famille et les tribunaux pénaux; l'élaboration d'un processus de dépistage pour traiter en priorité les cas de violence faite aux femmes et traiter le problème de harcèlement juridique; l'élargissement de la portée des services des Centres d'information sur le droit de la famille (salle d'attente séparée pour les femmes victimes de violence, services de garde d'enfants gratuits, photocopies gratuites, bureau de l'aide juridique dans le palais de justice, espace pour les soutiens et services communautaires); et la possibilité de fournir des services juridiques au moment où les femmes ont accès à d'autres types de services (foyer, services d'immigration ou de santé mentale par exemple)<sup>42</sup>. Ce sont là des possibilités dont la CDO tiendra compte dans le cadre de ses propres recherches. Comme c'était le cas pour certaines des initiatives mentionnées ci-dessus, ce rapport met également en évidence l'importance des questions de violence familiale au sein du processus de justice familiale et le fait que ces problèmes doivent être cernés à un stade précoce du processus, traités rapidement et différemment des autres dossiers, au moyen d'un large éventail de services, et pas seulement au moyen du droit de la famille.

Également dans le domaine de la violence familiale, le groupe de travail sur les recoupements entre les affaires criminelles et la famille (*Criminal-Family Intersection Working Group*) de la Cour de justice de l'Ontario discute actuellement de la possibilité de créer des tribunaux intégrés pour l'instruction des causes de violence conjugale en Ontario<sup>43</sup>. Ce groupe de travail réunissait des juges, des avocats, un juge de paix principal régional, un représentant du Programme d'aide aux victimes et aux témoins et des agents de police. La CDO a assisté à l'une des réunions de ce groupe en juin 2009 et suivra ces discussions avec grand intérêt car ces tribunaux fournissent un exemple de

prestation de services intégrés et de coordination au-delà des domaines spécifiques du droit (droit de la famille, droit pénal et éventuellement droit de l'immigration) afin de mieux répondre aux besoins des groupes d'utilisateurs spécifiques, à savoir les victimes et les auteurs d'actes de violence familiale.

Outre ces initiatives, un nombre important de documents de vulgarisation juridique ont été produits en Ontario. Il s'agit notamment des publications en ligne sur le droit de la famille d'Éducation juridique communautaire Ontario (CLEO)<sup>44</sup>, du projet de publication de textes et de documents audio en six langues de CLEO<sup>45</sup> ainsi que du site Web du ministère du Procureur général, lequel contient des renseignements juridiques sur le droit en Ontario, notamment sur les ressources en droit de la famille<sup>46</sup>. Parmi les autres initiatives axées sur les besoins des femmes ontariennes en matière d'information juridique, on peut citer : Femmes ontariennes et droit de la famille (FODF), qui cible divers publics en termes de langue et de culture<sup>47</sup>, Ontario Women's Justice Network (OWJN), qui fournit également des informations sur le droit de la famille<sup>48</sup> et la violence faite aux femmes<sup>49</sup> et les brochures comparatives du Conseil canadien des femmes musulmanes sur le droit de la famille canadien et musulman<sup>50</sup>. Le juge Harvey Brownstone a lui aussi publié un livre récemment; ce livre s'intitule *Tug of War: A Judge's Verdict on Separation, Custody Battles, and the Bitter Realities of Family Court*<sup>51</sup> et cherche à aider le public à mieux comprendre le processus de justice familiale. Outre ces documents, les Ontariennes et les Ontariens ont accès au site Web du gouvernement fédéral, lequel fournit des informations sur divers sujets, notamment la violence familiale<sup>52</sup>. Comme l'explique la section qui suit, la meilleure circulation de l'information sur le processus de justice familiale est l'une des solutions envisageables pour améliorer le système. C'est pourquoi il est important d'avoir connaissance des documents déjà disponibles.

Des travaux intéressants ont également été menés dans d'autres compétences. La CDO n'en est qu'à ses débuts s'agissant de mener des recherches comparatives tant à l'échelle nationale qu'internationale. Cependant, il est intéressant de se pencher sur les travaux réalisés par le groupe de travail sur la réforme de la justice de la famille en Colombie-Britannique (*British Columbia Family Justice Reform Working Group*), lequel a été créé par la commission d'étude chargée de l'examen de la justice en Colombie-Britannique (BC Justice Review Task Force) pour faciliter « la collaboration continue

entre le gouvernement, le système judiciaire et les avocats afin de rendre le système judiciaire plus réactif, plus accessible et plus rentable » [TRADUCTION LIBRE]<sup>53</sup>. Il existe des exemples intéressants de modèles de prestation de services innovants aux États-Unis, notamment des tribunaux de la famille à guichet unique avec des thérapeutes à temps plein sur place<sup>54</sup> et une réduction des droits sur les licences de mariage pour les personnes qui suivent un cours de préparation au mariage<sup>55</sup>. L'étude basée en Australie intitulée « Working on their Relationships: a study of inter-professional practices in a changing family law system » est un autre exemple qui fournit des idées utiles sur les éléments nécessaires pour favoriser une collaboration interdisciplinaire efficace dans le domaine de la justice familiale<sup>56</sup>. C'est le genre d'initiatives qui viendront compléter les recherches et consultations ciblées menées en Ontario. La CDO continuera d'étudier les recherches et initiatives menées dans d'autres compétences afin de trouver d'éventuels modèles transposables en Ontario. Les résultats issus des recherches comparatives figureront dans le rapport final de la CDO au cours de la troisième phase de ce projet.

## V. RÉPONSES POSSIBLES

De nombreuses solutions envisageables ont déjà été mentionnées dans des sections précédentes du présent document. Une meilleure circulation de l'information, des services d'aiguillage et une coordination entre les disciplines semblent être les principaux éléments nécessaires à une intervention précoce efficace. Les modèles de prestation de service intégrée, les plateformes de services ou les guichets uniques ont également été mentionnés comme étant des moyens envisageables pour l'intégration de ces principaux éléments<sup>57</sup>. Les aspects plus humains nécessaires pour faire en sorte de développer une conscience communautaire, encourager de nouvelles relations interdisciplinaires et permettre des échanges interculturels ont également été présentés comme des facteurs importants sans lesquels la collaboration ne peut fonctionner. À cet égard, des recherches menées dans le cadre d'une bourse d'études en service social donnent une idée de la signification du terme collaboration :

Le terme collaboration est utilisé dans deux sens. Dans son sens commun, lequel reflète ses racines latines, il signifie « travailler ensemble ». Pour les organismes axés sur les services aux particuliers et en matière de relations interorganisationnelles, la collaboration a

également une signification plus spécifique, à savoir la mise en commun formelle de structures et de processus entre les organismes. La collaboration s'inscrit dans une gamme de processus informels ou formels, en commençant par la coopération (dans le cas des échanges d'information informels par exemple), en poursuivant avec la coordination (dans le cas de l'élaboration de protocoles formels par exemple) jusqu'à la collaboration et finalement l'intégration, laquelle implique la formation de nouvelles structures organisationnelles... [TRADUCTION LIBRE]<sup>58</sup>.

L'amélioration de la capacité d'intervention précoce du système de justice familiale nécessitera probablement un engagement en faveur d'une meilleure collaboration. Cela nécessitera également une transformation de l'approche des Ontariennes et des Ontariens s'agissant des questions et des conflits d'ordre familial. Ce sont là quelques-uns des éléments à partir desquels on peut réfléchir pour trouver des solutions.

Les solutions envisageables mentionnées dans le cadre de ce document impliquent à la fois des règles informelles et des règles formelles. Certaines soulèvent des problèmes d'ordre procédural, des questions de responsabilité professionnelle ou la nécessité d'une réglementation supplémentaire de certains des services fournis par les travailleurs. D'autres nécessitent de la part des travailleurs davantage de socialisation avec leurs pairs intervenant dans d'autres disciplines, et de la part des utilisateurs, le courage d'affronter les conflits familiaux dès leur apparition. Les solutions peuvent être obligatoires ou facultatives, dans le cas de séances d'information et de services de médiation par exemple. En outre, les solutions peuvent nécessiter le recours à des technologies différentes afin de répondre aux différents besoins des utilisateurs. Enfin, les ressources disponibles en termes de temps et de ressources financières détermineront également quelles sont les solutions réalistes qui peuvent être mises en œuvre.

En ayant à l'esprit ces possibilités de réponses et de mise en œuvre, la CDO attend avec impatience les commentaires des utilisateurs et des travailleurs à propos de la faisabilité de ces propositions. La CDO souhaite connaître l'opinion des participants à propos des solutions à court terme, à moyen terme et à long terme qui pourraient être mises en œuvre pour améliorer le système de justice familiale. Elle souhaite également

connaître quelles sont les pratiques actuellement en place en Ontario susceptibles de servir d'exemples pour le reste de la province. Même si la CDO entend examiner les problèmes systémiques liés à l'allocation de ressources, elle étudiera également les solutions qui pourraient être mises en œuvre au moyen des ressources actuellement allouées au processus de justice familiale.

## **VI. QUESTIONS À SE POSER DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS**

La présente section comporte des questions que vous pouvez vous poser dans le cadre de votre proposition ou d'une conversation avec la CDO. Les questions sont conçues pour les utilisateurs, pour les travailleurs ou pour les deux catégories de participants et visent à vous guider pour la présentation de vos suggestions. Il n'est pas nécessaire que vous répondiez à toutes les questions et vous pouvez tout à fait présenter vos suggestions sans faire référence à ces questions spécifiques. Les organismes et les universitaires sont également invités à formuler des commentaires sur les thèmes inclus dans les sections destinées aux utilisateurs et aux travailleurs. Si vous avez des questions à propos de cette section, veuillez communiquer avec les responsables du projet dont vous trouverez les coordonnées dans la dernière section de ce document.

## A. Utilisateurs

### **Parlez-nous de votre expérience**

Pouvez-vous nous parler de votre expérience, en partant du moment où vous avez réalisé que vous étiez confronté/confrontée à une question ou un conflit d'ordre familial et où vous avez cherché une aide externe, jusqu'au moment où vous avez rencontré quelqu'un qui vous a apporté de l'aide (au sein du système de justice familiale ou en dehors du système)?

Si vous vous êtes senti/sentie bloqué/bloquée au sein du processus et que vous n'avez pas pu recevoir d'aide, vous pouvez aussi nous raconter votre expérience.

Vous pouvez également faire votre récit à l'envers, c'est-à-dire en commençant par le moment où vous avez rencontré un travailleur du système de justice familiale en remontant jusqu'au moment de la naissance de la question ou du conflit d'ordre familial.

### **Imaginer un scénario différent**

Si vous deviez tout refaire, qu'est-ce que vous referiez, qu'est-ce vous feriez différemment ou qu'est-ce que vous ne referiez pas au début du processus de résolution de la question ou du conflit d'ordre familial?

En quoi votre expérience aurait-elle été changée si vous aviez pu avoir accès aux services recherchés?

### **Vos ressources**

Qui a été la personne la plus utile pour vous aider à résoudre la question ou le conflit d'ordre familial? (Cette personne peut être ou non un travailleur du système de justice familiale.)

Avez-vous accès à un réseau de soutien informel?

- Dans l'affirmative, pouvez-vous le décrire?
  - o Pourriez-vous compter sur l'aide d'une personne de ce réseau en cas de question ou de conflit d'ordre familial?
- Dans la négative, que feriez-vous si vous aviez besoin d'aide pour résoudre une question ou un conflit d'ordre familial?
  - o Quelle serait la personne la plus à même de vous aider?

En matière de services de justice familiale, avez-vous des besoins spécifiques liés à votre identité collective, à votre capacité, à votre situation géographique ou à votre expérience d'immigration au Canada?

Qu'est-ce que vous IGNORIEZ avant ou pendant votre relation, votre expérience de parent ou votre expérience familiale de façon générale qui vous aurait aidé/aidée à anticiper les questions d'ordre familial ou à éviter des conflits familiaux?

### Ressources externes

Veillez indiquer parmi les ressources suivantes de vulgarisation juridique en ligne  
quelles sont celles que vous connaissez ou avez utilisées (cocher les cases  
applicables) :

- Ministère du Procureur général      Je connais     J'ai utilisé   
[http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/justice-ont/family\\_law.asp](http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/justice-ont/family_law.asp)
- Éducation juridique communautaire Ontario  
Droit de la famille      Je connais     J'ai utilisé   
<http://www.cleo.on.ca/francais/pubf/onpubf/onlinef.htm>  
Projet en six langues      Je connais     J'ai utilisé   
<http://www.cleo.on.ca/francais/six/index.htm>
- Femmes ontariennes et droit de la famille      Je connais     J'ai utilisé   
<http://undroitdefamille.ca/fr/home>
- Ontario Women Justice Network <http://www.owjn.org/>  
Droit de la famille      Je connais     J'ai utilisé   
[http://www.owjn.org/index.php?option=com\\_content&view=article&id=219&Itemid=104](http://www.owjn.org/index.php?option=com_content&view=article&id=219&Itemid=104)  
Violence faite aux femmes      Je connais     J'ai utilisé   
[http://www.owjn.org/index.php?option=com\\_content&view=article&id=217&Itemid=107](http://www.owjn.org/index.php?option=com_content&view=article&id=217&Itemid=107)
- Conseil canadien des femmes musulmanes <http://www.ccmw.com>  
Droit de la famille musulman et canadien      Je connais     J'ai utilisé   
[http://www.ccmw.com/documents/Muslim\\_and\\_Canadian\\_Family\\_Laws.pdf](http://www.ccmw.com/documents/Muslim_and_Canadian_Family_Laws.pdf)
- Ministère de la Justice Canada  
Violence familiale      Je connais     J'ai utilisé   
< <http://www.justice.gc.ca/fra/pi/vf-fv/pub/abus/mei-aiw/index.html> >.
- Autre (veuillez indiquer la ressource pertinente) : \_\_\_\_\_



### **Ressources externes (suite)**

Pensez-vous que de telles ressources puissent être utiles pour prévenir et (ou) résoudre des problèmes familiaux?

- Dans l'affirmative,
  - o Comment préféreriez-vous recevoir cette information?
  - o Où iriez-vous si vous aviez accès à cette information mais que vous vouliez en savoir plus ou si vous étiez confronté/confrontée à une question ou un conflit d'ordre familial et aviez besoin d'aide pour le résoudre?
- Dans la négative, pourquoi?

En supposant que tout le monde ne veut pas ou ne peut pas nécessairement bénéficier de services de la même façon, quel est le mode de prestation de services que vous préférez dans le domaine du droit de la famille?

- Quel serait le point d'entrée le plus accessible pour vous?
- Quelle importance les interactions personnelles ont-elles à vos yeux?
- Certains moyens de communication fonctionnent-ils mieux que d'autres en ce qui vous concerne?
- Existe-t-il des technologies qui permettent de vous joindre plus facilement?

## B. Travailleurs

### **Votre situation**

À quel stade du processus de justice familiale êtes-vous?

- Intervenez-vous à un stade précoce du processus?
- Recevez-vous des appels téléphoniques de personnes qui viennent d'être confrontées à une question ou un conflit d'ordre familial?
- Comment le public peut-il vous trouver?

Vous considérez-vous comme un point d'entrée du système de justice familiale?

- Dans l'affirmative, pourquoi?
- Dans la négative, où le public se rend-il en général avant de vous rencontrer?

### **Vos défis**

Avez-vous travaillé avec des personnes ayant été confrontées à des actes de violence conjugale ou familiale?

- Comment identifiez-vous ces cas?
  - o Disposez-vous de critères spécifiques pour identifier ces cas?
  - o Comment décririez-vous la violence conjugale ou familiale?
- Fournissez-vous des renseignements spécifiques ou des services d'aiguillage (des références à d'autres services) aux utilisateurs ou aux autres travailleurs confrontés à ce type de problème?

Avez-vous travaillé avec des personnes qui pourraient être décrites comme étant des « harceleurs juridiques » ou qui se livrent à du « harcèlement juridique » (à savoir qui utilisent le système juridique pour intimider/harcéler quelqu'un)?

- Disposez-vous de critères spécifiques pour identifier ces cas?

### **Réécriture de l'histoire d'un utilisateur**

Si vous pouviez réécrire l'histoire d'un de vos clients (ou d'un utilisateur du système avec lequel vous auriez interagi) et imaginer la façon la plus efficace de résoudre le problème, à quoi ressemblerait cette histoire?

### C. Avocats en droit de la famille

#### **Votre situation**

Comment décririez-vous votre clientèle en termes d'identité collective (revenu, sexe, race, âge, aptitude, religion, etc.)?

Comment vos clients viennent-ils vous voir?

Quelles mesures prenez-vous pour tenter de résoudre le problème de votre client de façon rapide et rentable?

- Envisagez-vous des solutions de droit collaboratif ou des modes alternatifs de règlement des litiges, le cas échéant?
- Estimez-vous avoir suffisamment d'occasions de négocier des arrangements?
- Acceptez-vous les certificats de l'Aide juridique?

Quelles sont selon vous les limites du droit en termes de résolution des questions ou problèmes d'ordre familial?

- Quelles autres ressources peuvent compenser ces limites?
- Que devraient faire les professionnels du droit pour éviter de renforcer ces limites?

Quelles sont les pires erreurs survenant au début du processus de justice familiale?

- Comment éviter ces erreurs?

## D. Questions pour l'ensemble des participants

### Circulation de l'information

Les personnes devraient-elles obligatoirement assister à des séances d'information gratuites avant de se marier ou de cohabiter?

Tous les parents devraient-ils obligatoirement assister à des séances d'information basées dans les tribunaux, telles que les séances d'information à l'intention des parents, avant d'engager une procédure judiciaire en Ontario?

- Si ces séances restent volontaires, qui pourrait/devrait orienter les clients vers ces séances d'information afin qu'elles ne soient pas insuffisamment utilisées?
- Comment parler de ces séances pour informer les utilisateurs?

Les documents de vulgarisation juridique et les séances d'information devraient-ils être structurés différemment en fonction du moment de leur utilisation (avant et après la survenance d'un problème familial)?

- Dans l'affirmative, quelles devraient être les principales différences?
- Dans la négative, pourquoi?

Tous les professionnels situés aux points d'entrée (avocats, médiateurs, travailleurs sociaux, etc.) devraient-ils être obligés d'informer le public des solutions peu onéreuses de résolution des différends avant de fournir de quelconques services?

### **Services de soutien en personne**

Quel est le meilleur moyen de faire en sorte que les utilisateurs bénéficient de services de soutien en personne et soient accompagnés lorsqu'ils naviguent au sein du système de justice familiale?

- Y a-t-il un moyen de mieux coordonner les réseaux informels des utilisateurs avec les réseaux plus formels financés par le gouvernement?
- Quels efforts de développement de la conscience communautaire doivent être réalisés pour améliorer les services en personne?
  - o Existe-t-il déjà des systèmes de soutien qui pourraient être utilisés dans plus d'une discipline?
  - o Certains travailleurs (p. ex., les travailleurs sociaux) sont-ils particulièrement efficaces pour concevoir une approche globale de l'accompagnement des utilisateurs au sein du processus de justice familiale et au-delà?

### **Services d'aiguillage (c'est-à-dire de référence à d'autres services)**

Les professionnels devraient-ils orienter leurs clients vers les séances d'information gratuites financées par le gouvernement ou assurer les séances gratuites eux-mêmes?

Les professionnels devraient-ils être obligés de fournir des services d'aiguillage et d'en évaluer la qualité?

- Les professionnels de la santé devraient-ils assumer la responsabilité d'orienter le public vers les professionnels du droit et vice-versa?
- Les travailleurs du système de justice familiale devraient-ils assurer un suivi des cas pour évaluer si l'information et les services d'aiguillage fournis sont efficaces?

Selon vous, quelle est la raison pour laquelle les Ontariennes et les Ontariens n'ont pas accès aux renseignements sur la justice familiale et aux services d'aiguillage dont ils ont besoin?

- Est-ce une question de renforcement des capacités ou de volonté de participer à ces activités?
- Est-ce parce que les professionnels du droit ne considèrent pas la diffusion d'information et les services d'aiguillage comme faisant partie de leur travail?
- Est-ce parce que les travailleurs sont isolés et pas en contact avec d'autres travailleurs susceptibles d'aider les utilisateurs?
- Est-ce parce que les utilisateurs manquent de ressources pour mieux connaître le système de justice familiale ou accéder aux points d'entrée du système?

## VII. COMMENT PARTICIPER

Tel qu'indiqué ci-dessus, les consultations auront lieu cet automne. Si nécessaire, d'autres consultations seront organisées entre janvier et avril 2010.

Si vous souhaitez organiser une réunion de consultation avec la CDO au sein de votre organisme, vous pouvez communiquer avec les responsables du projet pour convenir des arrangements possibles (coordonnées ci-dessous). Les réunions peuvent avoir lieu en personne, par conférence ou via d'autres technologies interactives. Vous pouvez proposer des réunions avec des travailleurs et (ou) des utilisateurs de vos services. Vous pouvez également proposer de vous associer à d'autres organismes au sein de votre collectivité pour organiser une réunion ou indiquer à la CDO comment participer à des réunions importantes susceptibles de lui permettre d'atteindre certains groupes d'utilisateurs ou de travailleurs. Si la CDO cherche à consulter à la fois les utilisateurs et les travailleurs du système de justice familiale, notamment les avocats en droit de la famille, elle reste particulièrement intéressée par les propositions émanant d'organismes susceptibles de l'aider à organiser des consultations auprès de groupes d'utilisateurs de leur collectivité.

La CDO utilisera également son site Web et sa liste de diffusion pour inviter les participants à des réunions en personne et à des conférences téléphoniques avec les groupes d'utilisateurs et de travailleurs ciblés. Si vous souhaitez que votre nom soit ajouté à la liste de diffusion de la CDO dans le cadre de ce projet, veuillez communiquer avec les responsables du projet.

Enfin, comme avec tout projet de la CDO, les particuliers et les organismes peuvent faire parvenir des propositions complètes ou des commentaires plus courts par l'intermédiaire du site Web de la CDO, par courriel ou par courrier ordinaire.

Les propositions et commentaires doivent nous parvenir d'ici le **1<sup>er</sup> décembre 2009**.

Pratiques exemplaires aux points d'entrée du système de justice familiale :  
besoins des utilisateurs et réponses des travailleurs du système de justice

Vous pouvez envoyer vos propositions ou commentaires par courrier, par télécopie ou par courriel, ou utiliser le formulaire de commentaires que vous trouverez sur le site Web de la CDO à l'adresse <http://projects.lco-cdo.org/2009/familylawprocess/>

**Commission du droit de l'Ontario**  
**« Consultation sur les points d'entrée du système de justice familiale »**  
**Computer Methods Building, Suite 201**  
**4850 Keele Street**  
**Toronto (Ontario) Canada**  
**M3J 1P3**

**Télec. : 416 650-8418**

**Courriel : [LawCommission@lco-cdo.org](mailto:LawCommission@lco-cdo.org)**

**Site Web : <http://www.lco-cdo.org/en/familylaw.html>**

**Commentaires : <http://projects.lco-cdo.org/2009/familylawprocess/>**

Si vous avez des questions à propos du processus de consultation, veuillez communiquer avec nous au 416 650-8406.



## NOTES DE FIN

---

<sup>1</sup> Commission du droit de l'Ontario, « Projet sur le processus de justice familiale », en ligne : CDO <<http://www.lco-cdo.org/en/familylaw.html>>.

<sup>2</sup> Voir le site Web de la CDO pour obtenir de plus amples renseignements sur ce projet et pour consulter le rapport final : <http://www.lco-cdo.org/en/documents/Currentprojects/prensions.html>.

<sup>3</sup> Voir le document intitulé Options pour un projet de droit de la famille de la CDO pour obtenir des renseignements sur la table ronde sur la réforme du droit de la famille tenue en 2008 et sur les consultations du début 2009 sur les options pour un projet de droit de la famille (Commission du droit de l'Ontario, « Options pour un projet de droit de la famille : Document de consultation » (Janvier 2009), en ligne : CDO

<<http://www.lco-cdo.org/fr/documents/projectoptions-French.pdf>> [Document Options pour un projet]; voir également la page consacrée au projet sur le processus de justice familiale pour obtenir de plus amples renseignements sur ce projet, en ligne : CDO <[http://www.lco-cdo.org/fr/familylawprocess\\_fr.html](http://www.lco-cdo.org/fr/familylawprocess_fr.html)>.

<sup>4</sup> Tel qu'énoncé par le professeur Robert Leckey, il n'existe pas de définition officielle de la famille en vertu de la loi canadienne. Les familles se forment pour diverses raisons et fonctionnent différemment les unes par rapport aux autres. Essayer d'appréhender ces divers modèles et d'y répondre au moyen du système de justice est complexe. À cet égard, le professeur Leckey a mis au point un cadre utile pour analyser les relations familiales; ce cadre tourne autour de quatre oppositions : droit privé contre droit public, valeur instrumentale contre valeur non instrumentale ou symbolique, reconnaissance formelle contre reconnaissance fonctionnelle et égalité formelle contre égalité substantive. Si l'on comprend où se situent les familles par rapport à ces oppositions, on est mieux à même de concevoir des réponses juridiques ou des réponses en termes plus généraux de justice sociale aux problèmes auxquels ces familles sont confrontées (voir Robert Leckey, « Families in the Eyes of the Law: Contemporary Challenges and the Grip of the Past » (2009) 15 IRPP Choices 2).

<sup>5</sup> La CDO invite les parties prenantes à exprimer leurs besoins particuliers en termes de calendrier des consultations. Informée à l'avance, la CDO pourra éventuellement aider les groupes qui n'ont pas la capacité de présenter une proposition ou de participer aux consultations à l'automne mais qui souhaiteraient néanmoins s'exprimer.

<sup>6</sup> Voir les coordonnées à la section VII « Comment participer ».

<sup>7</sup> Pour une description du cadre analytique multidimensionnel de ce projet, voir le document intitulé Options pour un projet, à la note 3 ci-dessus.

<sup>8</sup> Les termes « points d'entrée », « points d'accès » et « services aux points d'entrée » sont, par exemple, utilisés dans les travaux de Gayla Reid et John Malcolmson « Civil Hub Research Project: Needs Mapping » (Juin 2007), en ligne : Procureur général du gouvernement de Colombie-Britannique <[www.ag.gov.bc.ca/justice-reform-initiatives/.../CivilJusticeHub.pdf](http://www.ag.gov.bc.ca/justice-reform-initiatives/.../CivilJusticeHub.pdf)> [B.C. Civil Hub Project].

<sup>9</sup> Étant donné que l'Iran ne reconnaît pas les mariages célébrés conformément à la loi canadienne, la population ontarienne d'origine iranienne éprouve parfois la nécessité de se marier à la fois sous le régime de la loi canadienne et de la loi iranienne. C'est un point crucial lorsque des parents veulent voyager en Iran ensemble, de même qu'avec leurs enfants. Les enfants ne peuvent avoir accès à des certificats de naissance iraniens que si le père est iranien ou que les deux parents sont iraniens et mariés sous le régime de la loi iranienne. L'accès des enfants à des certificats de naissance iraniens les dispense de visa lorsqu'ils veulent se rendre en Iran. C'est pourquoi l'ambassade d'Iran au Canada exige à la fois les documents de mariage officiels canadiens et iraniens pour reconnaître un couple comme étant marié sous le régime de la loi iranienne et délivrer des certificats de naissance à leurs enfants (Entrevue avec Mohammad Sotoudehfar, représentant religieux autorisé par le gouvernement provincial à célébrer les mariages en Ontario conformément à la *Loi sur le mariage*, L.R.O. 1990, c. M.3, réalisée par Nazila Rostami, étudiante chercheuse à la Commission du droit de l'Ontario (25 mai 2009) au bureau Peivand à North York, en Ontario; confirmée par les informations obtenues et traduites

par Nazila Rostami à partir du site Web de l'ambassade iranienne : [www.salamiran.org](http://www.salamiran.org)). Cette situation devrait rester inchangée à moins que l'Ontario et le Canada ne négocient la reconnaissance des mariages ontariens avec le gouvernement iranien. Le même problème se pose avec d'autres pays comme l'Arabie Saoudite et le Pakistan (voir Lauren Vriens, « Islam: Governing Under Sharia (aka shariah, shari'a) » Council on Foreign Relations (23 mars 2009), en ligne : cfr <<http://www.cfr.org/publication/8034/>>).

<sup>10</sup> Une liste des représentants religieux est disponible sur le site Web du gouvernement de l'Ontario à la rubrique « Mariage - Représentants religieux autorisés à célébrer les mariages », en ligne : Événements de la vie [http://www.ontario.ca/fr/life\\_events/married/133023](http://www.ontario.ca/fr/life_events/married/133023) [Site Web du gouvernement de l'Ontario]. Cette liste comporte le nom de divers représentants religieux, pas uniquement les autorités musulmanes.

<sup>11</sup> Par exemple, l'un d'entre eux est géré par Mohammad Sotoudehfar, lequel est formé en droit iranien et a une certaine connaissance du système canadien. Il fournit aux clients des renseignements de base sur la loi canadienne régissant le mariage et le divorce mais oriente ses clients vers des avocats ontariens de sa connaissance s'ils ont besoin de plus d'explications (entrevue avec Mohammad Sotoudehfar, voir la note 9 ci-dessus). Par ailleurs, on trouve sur le site Web du gouvernement de l'Ontario l'avertissement suivant : « En vertu de la *Loi sur le mariage*, l'inscription autorise une personne à célébrer les mariages en Ontario. Cependant, le représentant religieux ou la représentante religieuse est personnellement responsable de respecter les exigences de la *Loi sur le mariage*. Le gouvernement de l'Ontario ne garantit pas qu'une personne qui est inscrite pour célébrer les mariages selon la *Loi sur le mariage* respecte les exigences de ladite loi. » (Site Web du gouvernement de l'Ontario, *Ibid.*) En résumé, même si le gouvernement de l'Ontario fournit une liste des représentants religieux autorisés à célébrer les mariages, il ne garantit pas que ces mariages seront conformes à la loi canadienne.

<sup>12</sup> Consultation informelle avec Alia Hogben, directrice générale, Conseil canadien des femmes musulmanes, le 14 août 2009.

<sup>13</sup> Pour de plus amples renseignements sur l'approche intersectionnelle de ce projet, voir le document intitulé Options pour un projet, à la note 3 ci-dessus.

<sup>14</sup> La notion de grappes de problèmes dans le contexte du droit de la famille est expliquée dans les travaux de Mary Anne Noone, « Towards Integrated Legal Service Delivery », (2009) La Trobe Law School Legal Studies Research Paper No. 2009/1, en ligne : <[http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract\\_id=1425099](http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=1425099)>, point 2 [Noone].

<sup>15</sup> Les codes de déontologie des diverses professions peuvent également constituer des obstacles à la collaboration. Par exemple, le Barreau du Haut-Canada n'autorise par les avocats à participer à d'autres activités susceptibles de compromettre leur intégrité, leur indépendance ou leur compétence professionnelles (Barreau du Haut-Canada, Code de déontologie, Règle 6.04, en ligne : Barreau du Haut-Canada <http://www.lsuc.on.ca/fr/lawyer-regulation/a/rules-of-professional-conduct/>). Leur collaboration avec d'autres professionnels doit par conséquent respecter certaines limites établies par la profession.

<sup>16</sup> Une étude australienne a porté par exemple sur « la façon dont les avocats et les professionnels de la résolution de conflits familiaux se considèrent les uns les autres et comment ils travaillent ensemble... afin d'identifier les facteurs qui facilitent de bonnes relations de travail dans ces contextes ». Cette étude a mis en évidence des différences significatives entre le rôle de défenseur d'intérêts particuliers de l'avocat et les obligations de neutralité des professionnels de la résolution de conflits familiaux; il doit être tenu compte de ces différences lorsqu'on tente de concevoir des relations de collaboration (Helen Rhoades, Ann Sanson et Hilary Astor avec Rae Kaspiew, « Working on their Relationships: a study of inter-professional practices in a changing family law system: Research Report 1 », décembre 2006, Université de Melbourne, point i-iii).

<sup>17</sup> Projet de loi 133, *Loi modifiant diverses lois en ce qui concerne des questions de droit de la famille et abrogeant la Loi de 2000 sur la protection contre la violence familiale*, 1<sup>re</sup> session, 39<sup>e</sup> Lég., Ontario, 2008 (sanctionné le 14 mai 2009), L.O. 2009, c.11.

<sup>18</sup> Voir <http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/english/news/2009/20090908-lao-bg.asp>.

<sup>19</sup> Alfred A. Mamo, Peter G. Jaffe, et Debbie G. Chiodo, *Recapturing and Renewing the Vision of the Family Court*, 27 avril 2007 [Rapport Mamo, Jaffe et Chiodo].

<sup>20</sup> Rapport Mamo, Jaffe et Chiodo, *ibid.* aux points 7 à 10.

<sup>21</sup> Section du droit de la famille de l'Association du barreau de l'Ontario, ADR Institute of Ontario et IA FM, « Family Law Process Reform: Supporting Families to Support their Children » (7 avril 2009), en ligne : <http://www.oafm.on.ca/Documents/OBA%20OAFM%20ADR%20Institute%20submission%20Apr%207%2009.pdf>.

<sup>22</sup> *Ibid.* aux points 4 et 5.

<sup>23</sup> L'honorable Coulter A. Osborne, C.R., *Projet de réforme du système de justice civile : Résumé des conclusions et des recommandations*, Novembre 2007, en ligne : <http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/news/2008/20080211-signs-bg.asp> [Rapport Osborne].

<sup>24</sup> Michael Trebilcock, « Rapport 2008 sur l'examen du régime d'aide juridique » (remis à l'honorable Chris Bentley, procureur général de l'Ontario) 2008, en ligne : <http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/about/pubs/Default.asp> [Rapport Trebilcock].

<sup>25</sup> *Ibid.* au point iii.

<sup>26</sup> *Ibid.*

<sup>27</sup> *Ibid.*

<sup>28</sup> Barreau du Haut-Canada, « Projet sur les besoins juridiques de l'Ontario », en ligne : Barreau du Haut-Canada <<http://www.lsuc.on.ca/fr/latest-news/a/hot-topics/ontario-civil-legal-needs-project/>> [Projet sur les besoins juridiques de l'Ontario].

<sup>29</sup> *Ibid.*

<sup>30</sup> *Ibid.*

<sup>31</sup> Barreau du Haut-Canada, Communiqué de presse, « L'honorable Roy McMurtry mène une étude approfondie des besoins juridiques du public ontarien » (14 janvier 2009), en ligne : Barreau du Haut-Canada <[http://www.lsuc.on.ca/media/jan1308\\_civil\\_legal\\_needs\\_fr.pdf](http://www.lsuc.on.ca/media/jan1308_civil_legal_needs_fr.pdf)> au point 1 [Communiqué de presse du Barreau du Haut-Canada].

<sup>32</sup> *Ibid.* au point 2.

<sup>33</sup> Barreau du Haut-Canada, « Rapport du Comité sur l'accès à la justice à l'intention du Conseil » (26 juin 2008), (rédigé par l'Equity Initiatives Department, Jewel Amoah, avocate – 416 947-3425) en ligne (en anglais) : Barreau du Haut-Canada <[http://www.lsuc.on.ca/media/convjun08\\_atj.pdf](http://www.lsuc.on.ca/media/convjun08_atj.pdf)> au point 17 [Rapport du Comité sur l'accès à la justice à l'intention du Conseil].

<sup>34</sup> *Ibid.* aux points 18 et 19.

<sup>35</sup> Fondation du droit de l'Ontario, *Communiquer malgré les différences de langue et la distance : accès linguistique et rural aux renseignements et services juridiques* par Karen Cohl et George Thomson (Toronto : Fondation du droit de l'Ontario, 2008) [Rapport du projet sur l'accès linguistique et rural].

<sup>36</sup> *Ibid.* aux points 52 à 55.

<sup>37</sup> *Ibid.* au point 2.

<sup>38</sup> *Ibid.*

<sup>39</sup> Luke's Place Support and Resource Centre, « Needs Assessment and Gap Analysis for Abused Women Unrepresented in the Family Law System: Final Report and Recommendations » (rapport rédigé pour The Denise House), Imprimeur de la Reine, 2008 [Rapport Luke's Place].

<sup>40</sup> *Ibid.* au point 2.

<sup>41</sup> *Ibid.*

<sup>42</sup> *Ibid.* aux points 20 à 24.

<sup>43</sup> La CDO a participé à une réunion en tant qu'observateur en juin 2009, sur l'invitation de Patti Cross.

<sup>44</sup> La protection de l'enfance fait partie des sujets relatifs au droit de la famille abordés sur ce site Web; voir Éducation juridique communautaire Ontario, « Ressources en droit de la famille en Ontario » *Publications en ligne : Famille* (Avril 2007), en ligne : CLEO <<http://www.cleo.on.ca/francais/pubf/onpubf/subjectf/family.htm>>.

<sup>45</sup> Les textes et documents audio de CLEO sont disponibles en arabe, en chinois (mandarin et chinois simplifié), en somalien, en espagnol, en tamoul et en urdu; voir Éducation juridique communautaire Ontario, « Projet de publication de textes et de documents audio en six langues : Un projet pilote dont CLEO publie le fruit en 2008 », en ligne : CLEO <<http://www.cleo.on.ca/francais/six/index.htm>>.

<sup>46</sup> « Droit de la famille » *Ministère du Procureur général*, en ligne : MPG <[http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/justice-ont/family\\_law.asp](http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/justice-ont/family_law.asp)>; voir également Ontario, ministère du Procureur général, *Ce que vous devez savoir sur le droit de la famille* (brochure d'information), (Ontario : ISBN 0-7778-8502-6, mars 2006).

<sup>47</sup> *Femmes ontariennes et droit de la famille* est un projet financé par le gouvernement de l'Ontario, qui fournit des renseignements juridiques en langage simple sur les droits des femmes en vertu du droit de la famille ontarien. Ces renseignements sont disponibles en 11 langues : anglais, français, arabe, chinois (traditionnel), chinois (simplifié), persan, panjabi, somalien, espagnol, tamoul et urdu. Voir « Un seul droit de la famille pour toutes les femmes : Renseignez-vous sur vos droits », en ligne : Femmes ontariennes et droit de la famille <<http://onefamilylaw.ca/en/home>>.

<sup>48</sup> Ontario Women's Justice Network, « Understanding Violence Against Women », en ligne : OWJN <[http://www.owjn.org/index.php?option=com\\_content&view=article&id=217&Itemid=107](http://www.owjn.org/index.php?option=com_content&view=article&id=217&Itemid=107)>.

<sup>49</sup> Ontario Women's Justice Network, « Family Law », en ligne : OWJN <[http://www.owjn.org/index.php?option=com\\_content&view=article&id=219&Itemid=104](http://www.owjn.org/index.php?option=com_content&view=article&id=219&Itemid=104)>.

<sup>50</sup> Ces documents comparatifs de vulgarisation juridique sont disponibles (25 \$) (voir Conseil canadien des femmes musulmanes, « Muslim & Canadian Family Laws: A Comparative Primer », publicité, en ligne : Conseil canadien des femmes musulmanes <[http://www.ccmw.com/documents/Muslim\\_and\\_Canadian\\_Family\\_Laws.pdf](http://www.ccmw.com/documents/Muslim_and_Canadian_Family_Laws.pdf)>).

<sup>51</sup> Harvey Brownstone, *Tug of War: A Judge's Verdict on Separation, Custody Battles, and the Bitter Realities of Family Court*, Toronto, ECW Press, 2009.

<sup>52</sup> Ministère de la Justice Canada, « Initiative de lutte contre la violence familiale », en ligne : <<http://www.justice.gc.ca/fra/pi/vf-fv/pub/abus/mei-aiw/index.html>>.

<sup>53</sup> Voir le site Web du groupe de travail sur la réforme de la justice de la famille de la commission d'étude chargée de l'examen de la justice en Colombie-Britannique à <[http://www.bcjusticereview.org/working\\_groups/family\\_justice/family\\_justice.asp](http://www.bcjusticereview.org/working_groups/family_justice/family_justice.asp)>.

<sup>54</sup> Entretien téléphonique avec Julise Johanson, animatrice en droit de la famille, Superior Court of Yolo County, Californie (10 juin 2009); voir également Barbara A. Babb, « An Analysis of Unified Family Courts in Maryland and California: Their Relevance for Ontario's Family Justice System » 24 C.F.L.Q 25 au point 37 (2005).

<sup>55</sup> Voir la législation de la Floride : Fla. Stat. Ann. § 741.0305 (West 2009).

<sup>56</sup> Helen Rhoades, Ann Sanson, et Hilary Astor avec Rae Kaspiew, « Working on their Relationships: a study of inter-professional practices in a changing family law system: Research Report 1 », décembre 2006, Université de Melbourne.

<sup>57</sup> Par exemple, Mamo, Jaffe et Chiodo recommandent que le modèle à « guichet unique » soit adopté en Ontario afin de faire du Centre d'information sur le droit de la famille un point d'entrée vers le système des tribunaux du droit de la famille (Rapport de Mamo, Jaffe et Chiodo, note 19 ci-dessus, au point 114); voir également Noone, note 14 ci-dessus, au point 6, pour des exemples australiens.

<sup>58</sup> Dorothy Scott, « Inter-organizational collaboration in family-centred practice: A framework for analysis and action » (2005) 58 Austl. Social Work (No. 2) 132 au point 132; voir également KONRAD EL (1996), A multidimensional framework for conceptualising human services integration. *New Directions for Evaluations*, 69, 5 à 19.